

Famille Maslardier

par Eric Boyron

Noms isolés

Les quatre premiers sont très vraisemblablement frères et sœurs, car on trouve au mariage d'un fils de Catherine Maslardier, ses oncles Etienne Coudert, Jacques Maslardier et Etienne Marcellet (26).

Catherine MASLARDIER.

Testa le 07.04.1637 (21)

Elle avait épousé Me Pardoux BOURGEOIS.

Mort avant le 15.08.1623 (26)

Dont postérité (21, 26, 29)

Gasparde MASLARDIER

Décédée avant le 11.04.1630 (27)

Elle épousa Etienne MARCELLET, avocat (24)

Vivant en 1630 (27), 1637 (28), 1639 (23), 1645 (24)

Dont postérité (24, 27-28)

27 11.04.1630

Gabrielle MASLARDIER

Vivante le 08.04.1654 (35)

Elle avait épousé Etienne COUDERT

Mort avant le 08.04.1654 (35)

Avocat en 1618 (77), 1623 (26)

Dont postérité (35)

Enquêteur en la sénéchaussée de la Marche à sa mort (35)

Jacques MASLARDIER

Vivant en 1623 (26)

Mort avant le 14.09.1639 (23).

Greffier en la châtellenie de Guéret 1610 (96).

Notaire royal à sa mort (23).

Il avait épousé Marie GUILLEROT (23).

Morte avant le 14.09.1639 (23).

Dont (23)

Léonarde MASLARDIER épousa p.c. du 14.09.1639 Me Barthélémy BARET, archer le la vice-sénéchaussée de la Marche, fils de Me Louis BARET, procureur du roi en l'élection de la Marche, et de Jeanne MAGISTRY, dot de 1500 livres (23).

Anne MASLARDIER

Testa le 27.06.1637

Elle avait épousé Me Etienne TOURNYOL.

Mort avant le 08.02.1637 (20)

Dont postérité (19-20, 22, 33)

Branche principale

1er degré Etienne MASLARDIER Capitaine de Guéret 1560 (3), vraisemblablement à sa mort (39). Mort avant le 30.01.1566 n.st. (99). Il est sans doute le même Etienne notaire royal 1539 (45-47), 1540 (14), 1541 (49), mort avant le 11.06.1566 (14) père d'un François qui fait vente en 1539 (46, 48).	
2-1)	François MASLARDIER qui suit
2-2)	Etienne MASLARDIER Il avait épousé Michelette GERBAUD (39). Vivante en 1585 (57), 1586 (41), 1588 (66), 1589 (63), 1601 (68), 1605 (72). Notaire royal et procureur en la sénéchaussée de la Marche 1576 (39-40), 1578 (51), 1583 (59). Décédé avant le 23.11.1585 (41).
2-3)	Etienne MASLARDIER Il était décédé avant le 23.02.1601 (69). Contrôleur du domaine du roi en la châtellenie de Crozant 1551 (92), au pays de la Marche 1553 (18), 1574 (100), 1577 (53), 1579 (50), 1580 (4), 1584 (58, 78) 1585 (54-55), 1586 (60-61), 1589 (62, 65, 79), 1590 (42). En 1574, il essaye d'obtenir la charge de capitaine de Guéret (100). Il avait épousé Gabrielle DE MYOMANDRE. Elle vivait en 1601 (69), 1606 (70-71), 1609 (86) et était décédée avant le 18.02.1614 (43).
2-4)	Catherine MASLARDIER avait épousé Etienne BORYE marchand. Vivants en 1576 (40). Il était décédé avant le 25.04.1589 date à laquelle un inventaire fut fait en sa maison (80).
2e degré François MASLARDIER Mort avant le 18.07.1576 (61) Vivait en 1539 (46, 48). Contrôleur du domaine du roi au pays de la Marche 1552 (16), 1565 (30, 31), 1566 (32). En 1565 il avait acheté aux enchères les cens et rentes dus sur le moulin de Maindigour, le village du Naud, et le membre de Montbut pour 340 livres (89). Il avait épousé Marie BARET. Veuve elle fut en procès contre son beau-frère 1576 (39). Vivante en 1576 (39-40), 1577 (52), 1585 (55), 1586 (61), 1589 (62, 64, 81), 1613 (82). Elle fit faire inventaire des biens de son mari le 05.10.1585 (56) et ses enfants partagèrent le 03.03.1589 (62)	
3-1)	Claire MASLARDIER épousa avant le 22.09.1585 Me Etienne VOYSIN (55). Il était sergent royal en l'élection de la Marche en 1589 (81). Vivants en 1589 (62). Elle hérita entre autres du domaine de Maindigour (67). Atteinte par la contagion, vraisemblablement une épidémie de peste, elle fit son testament le 03.10.1589, en laissant ses biens à sa mère et son mari (81). Elle était décédée avant le 16.04.1590 (67).
3-2)	Magdelaine MASLARDIER épousa p.c. du 22.09.1585 François CYALIS, marchand, fils de feu Anthoine CYALIS l'aîné et de Françoise AUTORT ; elle eut en dot 250 écus (55). Vivants en 1589 (62), 1590 (67).
3-3)	Marguerite MASLARDIER épousa p.c. du 19.01.1586 Me René AUROUSSET, notaire royal et procureur en la sénéchaussée de la Marche, fils de feu Jean AUROUSSET, notaire royal et procureur au même siège, et de Marguerite DAREAU (61). Ils vivaient en 1589 (62), 1590 (67), elle en 1637 (36), 1643 (93). Il était notaire et procureur en la sénéchaussée en 1586 (61), 1589 (62). Ils eurent postérité (36, 82).

3-4)	Jehanne MASLARDIER vivante en 1589 (62), épousa entre le 03.03.1589 et le 16.04.1590 Bernard VOYSIN (67). Vivants en 1590 (67), 1622 (25). Ils eurent postérité (22).
2e degré Etienne MASLARDIER qui est probablement un des deux Etienne donnés au-dessus. Il eut : (84)	
3-1)	Symphorien MASLARDIER qui suit
3-2)	Marguerite MASLARDIER que l'on suppose sœur de Symphorien car ce dernier fut condamné en 1611 à laisser 2 maisons qui furent à Etienne son père, à Michel JABRILLAC (84). Elle épousa Michel JABRILLAC, huissier en la sénéchaussée de la Marche. Il était vivant en 1611 (84) mais était mort avant le 03.09.1615 date à laquelle sa veuve, pour ses enfants, était en procès contre Antoine SEIGLIERE, vice-sénéchal de la Marche à cause d'une place d'archer en la vice-sénéchaussée (77). Elle poursuit un autre procès en 1619 (85).
3e degré. Symphorien MASLARDIER Mort avant le 21.04.1616 (76). Greffier criminel en la sénéchaussée de la Marche (37), 1611 (84), 1613 (73-74) En août 1613, aux dires de Léonard Troubat, lequel « s'estant le 3e du pnt mois acheminé en ceste ville à la reqte de Blaise Niveau fermier du dne du roy, à contraindre Me Simphorien Maslardier greffier criminel de payer la somme de 600 livres tournois due à cause de la ferme dudit greffe criminel. Led Troubat s'estant mis en devoir de constituer led Maslardier prisonnier assisté de Anth Mullier (?) aultre sergent de la ville d'Ahun. Led Maslardier s'acheminant en sa maison après accord dud Troubat étant entré le premier dans la maison, a repoussé durement led Troubat, fermé la porte sur luy et par le moyen de plusieurs de ses parens et alliez avoit été empesché de faire lad execution ayant esté par eulx grandement outragés baptu et exeddé à coups de pierres avec injures dont il a dressé procès verbal. » etc. (73-74). Il avait épousé Marguerite CORNETTE. Vivante en 1616 (76), 1654 (34). Dont (34, 37) :	
4-1)	Antoine MASLARDIER qui suit
4-2)	Marguerite MASLARDIER avait épousé p.c. du 14.02.1638 Me Jean BARONNET, procureur en la sénéchaussée et présidial de la Marche, fils de Me Jacques BARONNET, notaire royal, juge châtelaine de Measnes, Nouzerolles, et de Marguerite DELOUCHE, de Loudoueix-Saint-Michel ; dot de 1 800 livres tournois (37). Il est dit écuyer, s. de Genouillac en 1659 (17). Elle en était veuve le 06.04.1654 (34). Dont postérité (17).
4e degré Antoine MASLARDIER Mort avant le 21.08.1674 (5). S. de Bréthoulie (Jouillat) (5) Procureur en la sénéchaussée et présidial de la Marche 1641 (97), 1653 (95), 1654 (34). Il avait épousé Gabrielle FURGAUD. Vivante en 1674 (5), 1679 (6). Ils eurent :	
5-1)	Françoise MASLARDIER épousa le 10.02.1676 Ysaac AUROUSSET, avocat en parlement (7, 99). Vivante en 1699 (99). Don postérité (6, 11).
5-2)	Antoine MASLARDIER.

	Vivant en 1678 (9). Avocat en parlement 1687 (87), 1688 (13). S. de Bretoulie 1687 (87).
5-3)	Etienne MASLARDIER. S. de Roussignes 1684 (10), 1685 (12), 1687 (87).
5-4)	Louise MASLARDIER marraine en 1677 (8), vivante en 1687 (87). Elle épousa le 09.02.1699 Pierre DE SEIGLIERE, écuyer, s. de Clavière, demeurant aux Salles (Sainte-Feyre), fs de deffunts François DE SEIGLIERE, écuyer, s. des Salles et de Marguerite FAYOLLE (99).

Notes :

1. 28.01.1772 Mariage de François Peyrot fils de Jean Baptiste et de † Anne Vincent avec Jeanne Malardier fille de † Mathieu et Jeanne Pety habitant la Chassagne. (RP Bonnat)
2. 22.06.1808 Je Poirier sage femme demt Grandsaigne ad que le AM à 3h est né 1 enfant de sm ds la maison de E Julien Bouery situé à Grandsaigne advdp d'André né de Marguerite Daire demt au lieu de Grandsaigne ep dud E Bouery maçon. Pr: André Malardier prop 44a, François Chareille cult 35a demt Grandsaigne. (EC Bonnat)
3. 27.03.1560 (copie) Mal Bouchet nre ral. J Rougier fs de † Guill R han Guéret et me P Rougier son frère. Partage. Fre de Costes mères, veuve dud Guill R à cause de la succession de † J de Costes sgr de Beaumont. Aud P Rougier la sgrie de Beaumont ; A Jean R une maison en Guéret. Pnts : E Maslardier capitaine de Guéret. P Baret proc en lelleen de la M hans G. (AD23 E146)
4. 22.09.1580 Me Anth du Plantadis dr en droict lt gal pour leurs majestés au comté de la M. Comparus Me P Gentil lt crim aud pays et Ph Tournyol adcat pr leurs majestés en icelle, Chr Garron pdt en lelleen de la M, Ld Martin lt du visenal. En pnce de Me Gilbert Béraud proc du roi en lad sen. Jacques Voysin es de la Poyade, visenal pr le roy aud comté, Me E Maslardier controlleur du dne, Anth Barre sr de la la Vau et P Fayolle greffier en lelleen (AD23 87E dépôt EE1)
5. 21.08.1674 N Gabre fa Joseph Cousturier s La Prugne adt en parl't et Le Baronnet, par me Robert C dr en theo, curé Ste Feyre, official Guéret, Gabre Furgaud veuve Anth Maslardier s Bretoulie (RP Guéret)
6. 04.02.1679 NB Gabre Aourousset fa me J A (lire Isaac) adt en parl't s de Chier de Rieux et de Fre Maslardier, par me René A greffr en leleon M et s des Cousieres, Gabre Furgaud fem me Anth Maslardier proc au pral M
7. 10.02.1676 Mariage Isaac Aourousset avocat en parlement et Fre Maslardier
8. 16.07.1677 N, 17.07 B Claude Cousturier fs Me Joseph C s de la Prugne, avt en la cour et de Le Baronnet, par Claude Martin de Biencourt, s. Bosgenet cer du roi au pral , Le Maslardier fa deffunt Me Anth Maslardier proc aud pral.
9. 30.06.1678 N, 03.07 B Fr Albert fs me J A greffr chanie Drouilles et A Bonnyaud, par Fr du Breuil cer du r, chain Drouilles, M Albert, pnt me Jean Rouger, me Anth Maslardier
10. 03.02.1684 M JB Chansard cer du r commissr en la maresc M avec Mgte Jabrillac, pnt me Fr Vareilhas et me E Maslardier s de Roussines

11. 17.10.1684 N, 18 B Anth Joseph Aurousset fs me J A (lire Isaac) adt en parl't s de Cherdevieux et Fre Maslardier, par me Anth M s Bertulie adt en parl't, Valerie Therese Aurousset
12. 05.03.1685 M noble J Rougier s des Saignes avec M Laurens, pnt Me E Branche nre ral, E Maslardier s Roussines, me S Fayolle s de Pouzoux
13. 16.11.1688 B, né le 13, Antoine fs me P Rousseau proc es sieges royaux de cette ville et de Jeanne Deplenefaye, fa de deffunt Marin de Plenefaye vvt marchand, par me Antoine Maslardier s de Bretoulie adt en parl't, Marie Rebiere, pnt me Isaac Aurousset adt en parl't
14. acte reçu par feu Me E Maslardier qd vvt nre ral en date du 21.08.1540. Fait le 11.06.1566 (AD23 107G 42 n° 127)
15. acte mutilé s.d. vers 1535, pnte hon fem Claire Albert fem dud Maslardier (AD23 107G 43)
16. 15.09.1552 L de la Soubzmaigne es de Foureys, capitaine d'Ahun, me des eaf pr roy en la H et B M et M en C avec Me Jean Villardy proc pour led sgr esd eaf, Me Fr Maslardier commis et controleur des dnes dud sgr (AD23 H233)
17. Joseph Couturier eyr, sgr de Fournoue, la Prugne, Soumande, le Mas, Verrières, Ardillat, Roumeille, le Mouchetard né le 1.12.1638 ép pc du 5.07.1659 Louise Baronnet fille de † Jean eyr, sgr de Genouillac et de Marguerite Malardier (NL Couturier)
18. arrière ban 1553 Amable de St-Georges chr sgr dud lieu, la Buxière, senal de la M, Guill Menron eyr lic en loix, lt gal aud pays et sen, Me Anth du Rieu lic en loix lt part en la sen, Me Gabr de Varnaresses (Divernesses) lic en loix adcat du roi aud pays et sen, Me René Garron lic en loix proc du roi en lad sen, Me E Maslardier controlr du dne du roy aud pays. (MSC, t 2, p. 131)
19. Antoine Varillas (Vareilhas) sr du Mas, Villecorbet, cer du roi, fils d'Antoine procureur et adjoint aux enquêtes de la sénéchaussée et de Françoise Cousturier, frère d'Antoine (1626-1696) historiographe du roi; ép pc du 8.02.1634 Catherine Tournyol fille d'Etienne et d'Anne Maslardier. (GLMA t. 7 <- AD23 6E 6036)
20. 08.02.1637 CM Me Anth Vareilhas sr du Mas cer du roy en la sen siege pral de la marche han Gueret fs de Me Anth V proc et adjoint aux enqtes desd sieges pral et sen et Fre Cousturier avec Cath Tourniol fa + Me E T bgs et A Maslardier. Lad Tourniol instituée heritiere pour moitié. Gabre Tourniol sa sœur pour l'autre moitié ep de Me Louys Bourgeois (AD23 6^E 5036 Goulhiard nre à Guéret 1637)
21. 07.04.1637 Cath Maslardier testa ve de + Me Px Bourgeois mere d'Estienne Valerie Bgs sa fille femme de Me Jehan Dumas proc en la sen et siege pral
22. 27.06.1637 Testa Anne Maslardier ve de + Me E Tourniol demt Gueret. Gabre et Cath ses filles
23. 14.09.1639 CM Baret x Maslardier (cf photo)
 Au traicté de mariage futur d'entre, Me Bartelemy Baret archer en la / vissen(echaussée) de ce pais filz de defunctz honorable Me Louis Baret viv(ant) (pro)cur(eur) / du roy en leslection dud(ict) pais & de Jeanne Magistry d'une part et / honneste fille Leonarde Maslardier fille de defunctz honorable / Me Jacques Maslarddier viv(ant) no(taire) royal & Marye Guillerot tous (habit)ans / de ceste ville de Gueret dau(tre) ; Ont esté faictz les pactes & convenances dudict / mariage qui ensuivent, scavoir que led(ict) Baret (par) ladvis de / Me Fran(çois) Baret marchant son frere Me Michel Magistry sieur delage / Me Jean Baret no(taire) royal Me Jean Baret (pro)cureur en / la sen(echaussée) siege pre(sidi)al de la Marche, Me Jacques Baret receveur du / domaine de sa majesté en la ch(astel)anie de Crosant, Me Pierre Baret archer / en lad vissen(echaussée) noble Pierre Bourgeois (pro)cur(eur) en la sen(echaussée) & siege pre(sidi)al / et au(tres) ses parans & amis soubz(sig)nés Et lad(ict) Maslardier aussi (par) ladvis / & autorité de honorable Me Estienne Bourgeois sieur de St Legier / & de braconnon son tuteur noble Me Brangon Dupertuis sieur de / maisonneuve con(seill)er du roy assess(eur) en la vissen(echaussée) noble Me Pierre Boiron / (pro)cur(eur) du roy en lad vissen(echaussée) noble Antoine Vareil(has) con(seill)er du roy en lad(ict) sen(echaussée) & siege pre(sidi)al honorable Me

Antoine Polier sieur / de la Villatte con(seill)er du enquesteur en lad(icte) sen(echaussée)
 Me Leonard Rebiere advocat / Me Estienne Marcellet aussy advocat en lad(icte)
 sen(echaussée) siege pré(sidi)al, / no(taire) royal soubz(sig)né & au(tres) aussy soubzsignés
 / tous parans & amis de lad(icte) Maslardier lesquelles parties de l(eur) bonne volonté / se
 sont promis respectivement de se prendre en mariage & espouser en / face de Ste mere
 esglize catolique apostolique & romaine toutes / fois & quantes & a la premiere requeste de
 lun ou lau(tre). En faveur / duquel mariage & pour suporter les charges dicell(uy) Ledict Me
 Francois Baret frere dud(ict) Bartelemey luy a constitué pour tous / droictz successifs de pere
 & mere La somme de quinze cens livres / avec son office d'archer franc & quitte de tous
 debtes dotz & constitu(tions) / de l(eurs) soeurs moyennant quoy led(ict) baret futut espoux
 a renoncé & renonce / ausdictes successions de l(eur) pere & mere au (pro)fict dud francoys
 son frere / Et aucas que led(ict) futur se trouvera lezé de lad(icte) constitu(tion) pourra /
 partager lesdictes successions de ses pere et mere avec led(ict) francois / et chacun prendre
 ses droictz, tels quilz les ont de presant, et pour faire lad(icte) option aura led(ict) / futur
 espoux un an de terme a compter des le jour et dacte de la reception / des (prese)ntes
 pendant lequel an il vivra & demeurera ensemble sad(icte) future / espouse, avec led(ict)
 francois comme ilz ont cydevant fait, et led(ict) terme / passé ou led(ict) futur espoux eslira
 et acceptera lad(icte) constitu(tion) Icell(uy) / francois a (pro)mis payer & bailler aud(ict)
 futur espoux lad(icte) somme de / quinze cens livres + a cest a obligé led(ict) fran(cois) tous
 ses biens une / execu(tion) non cessant pour lau(tre) comme aussy Lad(icte) Maslardier /
 (pro)cedant en l'autorité dud(ict) Bourgeois son tuteur & par ladvis /
 + six mois apres led(ict) an lesquels demeurera led(ict) futur & sa femme / en la maison
 & compagnie dud(ict) fran(cois) comme dit est

./..

de sesd(icts) parans cest constitué en dot tous & chacuns les biens qui / luy ont estes
 delaissés (par) lesd(ictz) defunctz pere & mere soit / meubles ou immeubles en quelque lieu
 quilz soient sis & scitués / & qui sont indivis avec la part & portion de l(eurs) successions /
 qui appartient a Estienne Maslardier frere de lad(icte) future espouse / et en recevra bien &
 dhum(ent) & sur tous & chacuns ses biens / comme des a (prese)nt il les assigne &
 demeurent assignés, pour / demeurer realizees & sortir nature dImmeuble au (pro)fict de
 lad(icte) / future & des siens, & luy estre restituer le cas advenant Et en / mesme faveur
 dud(ict) mariage qui aultrem(ent) n'eust esté fait / Led(ict) sr Bourgeois tuteur pour la
 bonne affection & amitié / quil porte alad(icte) future, & la recompense des bons &
 agreables / services quelle luy a rendu & entant que (par) la redi(tion) du / compte quil
 entend rendre alad(icte) future espouse dela tutelle gestion / & administra(tion) de ses biens
 Icelle future espouse luy seroit / redevable , il remet & quitte pour le regard seulem(ent)
 delad(icte) / future, tous lesd(ictz) reliqua sans esperance d'en pourvoir rien demander / ne
 pretendre, sans (que) cela puisse nuire aud(ict) sr Bourgeois pour le / reliqua si aucun luy est
 deub (par) led(ict) Estienne Maslardier / frere de lad(icte) future, Et se sont lesd(ictz) futurs
 mariés donnés lun / alau(tre) en cas de survie scavoir led(ict) futur alad(icte) future espouse /
 la somme de six cens livres et lad(icte) Maslardier aud(ict) futur espoux / la somme de trois
 cens livres & ce au cas quilz decedent sans / hoirs & y en ayant lesd(ictes) donna(tions)
 seront reduictes a la moitié / car ainsi lon voulu & accordé les parties qui ont (pro)mis /
 accomplir a peine de tous despans dommages & interestz obligeant / a ce tous les biens
 renoncans a toutes choses con(traires) a ces (presen)tes qui / ont esté faictes & passées en la
 ville de Gueret maison dud(ict) sr / Bourgeois avant midi le quatorziesme jour jour [sic]
 daoust / mil six cens trente neuf en presance des dessusd(ictz) parans & amis / soubz(sig)nés
 avec M(aistr)es Pardoux Symmonn(aud) & Gab(riel) Blason(neau) (Goulhiard notaire royal
 à Gueret AD23 6E5040)

24. 07.02.1645 Jacques Reynaud notaire royal de Gueret mary de Gabrielle Marcellet sœur de
 Me Estienne Marcellet advocat, enfans de Estienne Marcellet et Gasparde Maslardier (AD23
 6^E 5046 Goulhiard nre à Guéret 1645)

25. 01.02.1622 CM Jehan Voysin filz de Me Bernard Voysin et honneste femme Je Maslardier Et M Tourniol fa + honorable Michel Tourniol vvt dr en médecine eet de honneste femme Gilbe Lapointe. Dot 2000lt. (AD23 6^E 5943 Simonnaud nore royal à Guéret 1622)
26. 15.08.1623 CM Estienne Bourgeois md han Gueret filz de + Pardoux B et de honeste femme Cath Maslardier avec honeste fille M Nigon fa + honneste homme Guill N md bgs de Gueret et de Cath Boueyry. Led Bourgeois de l'avis de honorable Me E Coudert avocat, Jacques Maslardier, E Marcellet ses oncles. Lad Nigon de l'avis de Me Michel et Nicollas Nigon ses freres. Dot 2800 lt. (AD23 6^E 5944 Simonnaud nore royal à Guéret 1623)
27. 11.04.1630 Traicté de mariage dentre honorable Me Jehan Reynaud demeurant au bourg d'augieres fils de honorable Me Jacques Reynaud sr de la Geneste et de feue Gabrielle Guillerot ses père et mère dune part et honeste fille Catherine Marcellet fille de Me Estienne Marcellet et de feue Gasparde Maslardier habitants de Guéret d'aulture part ont este faicts les accords pactes et communautés de mariage faict en présence des suyvants savoir lesdicts Me Jehan Reynaud par lavis conseil et delibération dudict Me Jacques Reynaud son pere, honorable Me Brangon Dupertuis assesseur en la vice-sénéchaussée de ce pais, françois Reynaud chastellain du Dougnon, Pierre Boiron procureur du roy en ladicte vice-sénéchaussée et ladicte marcellet par lavis dudict Me Estienne marcellet son père, aulture Estienne marcellet son frère, Anthoine Grancher son beau-frère, Martial Grancher avocat, Anthoine Blondet procureur en la sénéchaussée de ce pais et aultres ses parans et amis. [...] Dot de 2000 livres tournois. [...] Ledit Me Jacques Reynaud sieur de la Geneste habitant audict bourg d'augieres lequel de son bon gré et volonté desirant l'accomplissement du present mariage a faict don par preciput et avantage de son aulture enfans audict Jean Reynaud futur expoux de son office de notaire royal héréditaire residant audict bourg d'augieres de sa maison audict bourg ou il fait à present sa demeure [...] (Symonnaud, notaire à Guéret) (AD23 6E 5948)
28. 09.05.1637 CM Anth Branche le jeune Me chir fs naturel et leg de + Anth B et Cath Pruchon de Gueret avec A Marcelet fa de Me E M et de + Gasparde Maslardier. Dot 2000 lt (AD23 6^E 5955 Symonnaud nre à Gueret 1637)
29. 06.11.1639 CM Me E Bourgeois sr de St Leger et de Bracounet han Gueret fs de + Me Px B et Cath Maslardier avec A Voysin fa de + Fr V sr de Chabanes et Prougnioux et dame Cath Peschant. Lad Peschant de l'avis de Me Ld Rimour beau-frere (AD23 6^E 5957 Symonnaud nre à Gueret 1639)
30. 16.09.1565 Me François Maslardier controleur du domayne du roy han Guéret. Me P Nigon recepveur des tailles han Guéret. (AD23 6^E 5960 Bernard Peynichon nre royal à Guéret 1565-1567)
31. fo 50 16.09.1565 Me Fr Maslardier controlleur du dne au pays et comté de la Marche vend à Me Pierre Nigon recepvr des tailles en lelleen de la Marche (AD23 6^E 5960 Bernard Peynichon nre royal à Guéret 1565-1567)
32. fo 286 10.12.1566 Me Guill Barre nre ral, Me Fr Maslardier controllr du dne, Me Guy du Plantadis chain d'Aubusson et de Felletin demt Ahun, Me Symphorien Villard recepveur d'Ahun, Mes Mal Bouchet et P Garron nres raux demt Gueret. (AD23 6^E 5960 Bernard Peynichon nre royal à Guéret 1565-1567)
33. 1637 CM Anthoine Vareilhas cer du roy en la sen et siege presidial de ce pais de la Marche dune part ET Cath Tourniol fa de + honorable Me Estienne Tourniol bgs en ceste ville. Anne Maslardier mere de lad Tourniol, Gabre Tourniol son aute fille mariée avec Me Louis Bourgelat (Bourgeois). (6^E 5965 Cornette nore royal à Guéret 1637)
34. 06.04.1654 Anth Maslardier proc en la sen prenant en main pour Mgte sa mère, Mgte Maslardier ve de + Me J Baronnet, sa sœur, pour les heritiers de + Je Cornette ve de + Me Michel Bironne A S sr de mauspuis afferme. (AD23 6^E 5981 Jabrillac nre à Gueret 1651-1654)
35. 08.04.1654 Me Ld Rebière adat en parlt demt Cessat psse de Bussiere a confesse avoir receu de Gabre Maslardier sa belle mere 3000 lt sur la dot de Gasparde Coudert sa femme heritiere

- pour 1 moytié de + E Coudert vvt enqueteur en la sen (AD23 6^E 5981 Jabrillac nre à Gueret 1651-1654)
36. 24.05.1637 CM Jean Druillettes proc du roy es chlenies de Gueret et Druilles fs de + honorable me Gabr D vvt proc du oy esd chlenies et A Filloux ses pem de Gueret avec M Symonnaud fa honorable Me Px Symonnaud nre ral et proc en la sen et siege pral de la Marche et honneste fa Mgte Aurousset ses pem de Gueret. Lad Symonnaud de l'avis de dame Mgte Maslardier son ayeulle et Claude S son frere. Dot 5000 lt. (AD23 6^E 6614 Rimour nre à Gueret)
37. 14.02.1638 CM Jean Baronnet proc en la sen et siege pral de la Marche demt Gueret fs de Me Jacques B nre ral juge chlaine de Measnes, Nouzerolles et de + Mgte de Louche de Lourdoueix St Michel avec Mgte Maslardier fa de + Symphorien M vvt greffier criminel en la sen de la Marche et de Mgte Cornette. Led baronnet de l'avis de son pere, Me L Baronnet sr des Planches son frere et aspea. Dot 1800 lt. (AD23 6^E 6614 Rimour nre à Gueret)
38. 06.03.1645 Lde Maslardier femme de Me Jean Pimpaneau contre Madelaine Rigaud ve de + Jean Delutte. Me Pierre Pimpaneau pere aux termes de son cm devait recevoir 600 lt. (AD23 6^E 6615 Rimour nre à Gueret 1641-1647)
39. 18.07.1576 Procès entre Marie Baret ve de + Me François Maslardier controlleur des domaynes contre Me Estienne Maslardier nre royal et procureur en la senéchaussée. Led Maslardier héritier de + Me Estienne Maslardier cappitaine de Guéret. Led Maslardier époux de Michelette Gerbaud. (AD23 6^E7183 Bouchet nre à Gueret 1576-1577)
40. 22.12.1576 Estienne Bory marchand prenant en main pour Catherine Maslardier sa femme, Mary Baret veuve de + Me François Maslardier controlleur du domaine du roy tuteur de ses enfans, héritier pour tierce partie de + Me Estienne Maslardier capitaine de Guéret père dud François. (AD23 6^E7183 Bouchet nre à Gueret 1576-1577)
41. 05.06.1586 Me J Jacques Cillet Px Aubaisle laisné, Gilbe Aubaisle femme d'Anth Peyrichon, Mal et Je Marcelletz, Fre Cillet femme de Ld dict Leonet Derivault, E Aubaille dict Choullet contre Michelette Gerbaud ve d'e + Me E Maslardier vvt nre royal proc en la sen. (AD23 6^E 17356 Guyonnet nre à Guéret - Mai-Déc 1586)
42. 20.03.1590 Honorable Me E. Maslardier controleur du domaine prend possession d'une maison à Guéret acquise de Me Pierre du Breuilh sr de Charsat tenant à la maison des hoirs Me Pierre Garron daultre de noble Jacques Voysin sr de la Pouyade (AD23 6^E 17362 Guyonnet nre à Guéret 1590)
43. 18.02.1614 feue Gabre de Miomandre ve de Me E Maslardier, vvte tutrice de leurs enfants, contre Jehan Rougier avocat (AD23 6^E 17395 Guyonnet nre à Guéret Janvier-Mars 1614)
44. 1619 Gilbert de Perpirolles es de Stiergnes, St Loup, Gilles Chansard sr dud lieu cer du roi eslué en leslection, E. Marcellet laisné md bgs, Me J Niveau avocat en la sen, E Maslardier. A la requeste de Me Blaise Niveau sr de Montlevade, de Me Fr Niveau avocat en parlement son fils. (AD23 6^E 17402 Chanaud nore royal à Guéret 1619)
45. 17.02.1539 Estienne Maslardier nre royal de Gueret vend à Etienne Baret fils de + Pardoux Baret mareschal han du village de Mendigour psse de Guéret un verger (AD23 6^E 27312 Aurousset nre à Guéret 1539-1545)
46. 27.02.1539 Fr Maslardier fils de Estienne Maslardier nre royal han Guéret vend à Pardoux Baret mareschal han Mandigour et Jeanne Coste sa femme absente un verger (fo 59) (AD23 6^E 27312 Aurousset nre à Guéret 1539-1545)
47. fo 45 16.02.1539 Estienne Maslardier nre ral de Guéret vend à Estienne Baret fs de + Pardoux Baret mareschal han Guéret un vergier (AD23 6^E 27312 Aurousset nre à Guéret 1539-1545)
48. entre 1539 et 1545 fo 59 François Maslardier fs de Estienne M. nre ral han Guéret vend à Pardoux Baret mareschal et Jeanne Coste sa femme un certain vergier. (AD23 6^E 27312 Aurousset nre à Guéret 1539-1545)
49. fo 168 23.02.1541 Me E. Maslardier nre ral han Gueret vend à Fr Peyroulx concierge des prisons du roy en la ville de Guéret une maison. Pnt: Px Veschere recepveur pour le roy es

- chanies de Guéret et Drulhes et Robert Nycard nre ral hans Guéret. (AD23 6^E 27312 Aurousset nre à Guéret 1539-1545)
50. fo 172 05.10.1579 Me E Maslardier controllr du domayne du roy han Gueret nous a requis transporter en la maison de hono homme Me Mathurin Auclair advocat en la sen l'a sommé de venir au logis de M. le presidt en l'eleon pour assister de son conseil et faire office davocat en certaine cause pendt en l'eleon entre Ld Germain sgt ral ... (AD23 6^E 27630 Aucante notaire royal à Guéret 1576-1579)
51. fo 145 12.11.1578 Px Borye a confessé debvoir à Me Mal Blondet advocat en la sen demt Gueret 6 escuz. Me E Maslardier nre ral et proc aud Gueret. (AD23 6^E 27630 Aucante notaire royal à Guéret 1576-1579)
52. fo 6 20.01.1577 Marie Baret ve de † Me Fr Maslardier qd vivoit controlr du dne du roy en la Marche tutrice des enffens dud deffunt assence. (AD23 6^E 27630 Aucante notaire royal à Guéret 1576-1579)
53. fo 75 06.10.1577 Au différent entre M Pijat ve de † noble Moreil Rougier eyr sr de Jonailh et de la Pigue contre M Rougier femme de Me Anth de Molles proc du roy en la chanie d'Ahun, Jehan Giraud sr du mas et Mgte Giraud ve de † hono homme Me François du Plantadis qd vivoit advocat pour le roy en la sen de la Marche héritiers universels dud † Moreil R à cause de son gain nuptial sur le CM receu le 20.07.1577 au pnt Jonailh psse de Gueret, lad Pijat par ladvis de noble André Pijat sr de la Coussedriere son père, hono Me E Maslardier controlr du dne du roy en la Marche, Jeh Chauveau advocat en la court de la sen, Me Guy du Plantadis chain d'Ahun et Chénérailles demt Ahun (AD23 6^E 27630 Aucante notaire royal à Guéret 1576-1579)
54. fo 262 20.09.1585 Me E Maslardier controlleur du dne du roy, Mal Blondet licencié en loix avocat en la sen (AD23 6^E 27631 Aucante notaire royal à Guéret 1583-1585)
55. fo 266 22.09.1585 CM Me Christofle Garron presidt en l'eleon en sa maison, Fr Cyaly md han Guéret fs de † Anth C laisé et de Fre Autort han Guéret et honneste Magdelaine Maslardier fa de † Me Fr M en son vvt controlr du dne du roy en la Marche et de Marie Baret. Led C de l'avis de Jeh C son fr md, Me P Autort cer cu roy en la sen, Me Jeh Druilhettes proc en la chanie de Guéret et Druilhes ses cousins germains, Ld Chandonnet son oncle mat. Lad M de l'avis de M Baret sa mère, hono Me E Maslardier controleur du dne du roy oncle pat, E Voysin son bfr, Jehan Baret cousin germain, Baptiste Polier enquesteur pour le roy en la Marche, Jehan Claveau advocat en la sen. Dot de 250 escus. (AD23 6^E 27631 Aucante notaire royal à Guéret 1583-1585)
56. fo 279 05.10.1585 Inventaire à la requête de Marie Baret des biens de † Fr Maslardier controlleur du domayne. (AD23 6^E 27631 Aucante notaire royal à Guéret 1583-1585)
57. fo 311 23.11.1585 Michelette Gerbaud ve de † Me E Maslardier qd vvt nre ral proc en la sen (AD23 6^E 27631 Aucante notaire royal à Guéret 1583-1585)
58. fo 308 05.12.1584 Sur le différent en matière de partage entre Nicollas Chorllon md demt Guéret et Me Jacques C licencié en loix advocat en la sen enfans de † P C vvt demt Guéret. Gabre Voysin leur mère, noble Jacques Voysin licen en loix visenal de la Marche, Jeh V sr de Chabannes son fr curateurs naguère, oncles desd Chorllons, Me E Maslardier controlleur du dne du roy au compté de la Marche, Anth Baret licen en loix et proc du roy en l'eleon, Me Jehan Bujard licen en loix adcat en la sen, Fr Voysin md ts demt Guéret. Anth Laboreys licen en loix chain de Jarnages, Me Anth Barre sr de la Vault ts parens (AD23 6^E 27631 Aucante notaire royal à Guéret 1583-1585)
59. fo 102 01.04.1583 Mgte Giraud ve de † Me Fr du Plantadis en son vvt adcat du roi en la Marche a exposé quelle auroit esté appelée par le chain de Gueret à la reqte de Me Anth Loys et Fr baretz frères a ce quelle eust à leur payer la somme de deux escus 50 sols laquelle Giraud tenue a feu Cath Gorjon leur mère étant icelle Giraud héritière de † Moreil Rougier sgr de Jouailh ... Pnt Me E Maslardier nre ral proc, Anth Peynichon proc et greffier en la sen de la Marche. (AD23 6^E 27631 Aucante notaire royal à Guéret 1583-1585)
60. fo 27 16.01.1586 Com soyt ainsy q different soyt meu entre Nycollas Boutaud md au nom et

com fermier et assenseur pour les chanoynes de la chap Taillefert et Me E Maslardier controlleur du dne du roy et la royne Ysabel douairière de France (AD23 6^E 27632 Aucante notaire royal à Guéret 1586-1587)

61. fo 32 19.01.1586 Me René Aourouset nre ral et proc en la sen fs de † Me Jeh A qd vivoit nre ral et proc en lad sen et de Mgte Dareau. CM avec Mgte Maslardier fa de † Me Fr M en son vvt controlleur du dne du roy et de M Baret han ts Gueret. Led Aourouset de l'avis de sa mère, P Gentil lt gal au pays et comté de la Marche, Me Chr Garron presidt en l'eleon, Me Fr Dubreuil sr de Charsal controlleur en lad elleon, Guill Barre receveur du taillon en icelle, Jacques Sernoullaud, Me P Peruchon proc en la sen, Anth Nyveau le jeune, Ld Nyveau, E Nyveau et aspea, lad Mgte de l'avis de sa mère, Me E M controlleur du dne du roy son oncle pat, Baptiste Polier enqueteur en la sen son cousin pnt, Fr Cyaly son bfr, Me Jacq Chorllon avocat en la sen, Me Nycollas Chorllon sr de la Villatte et aspea. (AD23 6^E 27632 Aucante notaire royal à Guéret 1586-1587)

62. fo 75 03.03.1589 Com st ainsi q partage ayt esté fait entre hon fem Claire Maslardier fem de Me E Voysin, Magd M fem de hon hom Fr Cyallis md, Mgte M fem de Me René Aourouset nre ral et proc en la sen de la M et hon fa Jehe M seurs filles de † Me Fr M qd vvt controllr du dne du roy en ce pays et de hon fem M Baret lr pem, scavoir est de ts les biens imm dnes heritaiges a icelles advenuez par le décès de lr † père tel qu'il apparoit pc de justice fait par le chain de Gueret. Dit qu'à icelle qui le 1er lot adviendrait seroit chargée de payer à lad M Baret pr partye de la constitution de son dot 250 livres revenants à 83 escus 1/3 sol d'autant q le 1er lot est parvenue à lad Magd M fem dud Cyallis et portant charge dud remboursmt, cejourd'hui date des pntes pnt lad M Baret ve de † Me Fr M dame de ses droictz de la ville de Gueret a confessé avoir reçu dud Fr Cyallis md han la ville de Gueret 83 escus 1/3 sol. Pnt hono hom Me E M controllr dud dne de ced pays et Me Fr Blandin appre hans Guéret. Lad Baret adnss (AD23 6^E 27632 Aucante notaire royal à Guéret 1586-1587)

63. fo 77 03.03.1589 Testament d'Etienne Borye le jeune md. Mgte Gerbaud sa fem, lui lègue 500 livres revenans 166 escus 2/3 sol. Led testateur a decl debvoir à Michelette G ve de † Me E Maslardier qd vvt nre ral et proc à Gueret la somme de 28 escus sol à cause du prest. Fait en la maison dud Borye en pnce de Me P Peynichon proc en lad sen de la M, L Daulor md, Mal Symonaud tixier, P Fayolle et Guill Penot clerc au greffe de la chanie de Gueret. Led Fayolle et Symonnaud odnss (AD23 6^E 27633 Aucante notaire royal à Guéret 1588-1589)

64. fo 157 et 159 25.05.1589

^{/1} Le jeudy xxv^e jour du moys de May l'an m v^c iiii^{xx} ^{/2} et neuf ou envyron et heure de troys heures d'après ^{/3} mydy ès faulx bourgs de ceste ville de Gueret audevant ^{/4} la porte de la grange de Me Jehan et Pardoulx Vareillas ^{/5} frères size ès faulx bourgs de Gueret s'est *présenté* ^{/6} à la porte de lad grange honneste femme Claude ^{/7} Cournette femme de Guillaume Vareillas marchand ^{/8} de lad ville de Guéret laquelle pour ce *personnellement* ^{/9} establie de son bon gré volonté et sans suggestion ^{/10} d'aucune personne a dict et déclaré qu'elle se sentoit ^{/11} mallade en son corps et frappé de la malladie contagieuse ^{/12} et estant toutesfois seine de son esprit et entendement ^{/13} et afin *qu'elle* ne soit prévenue de mort sans *faire* ^{/14} déclaration de sa dernière volonté m'a requis comme ^{/15} *notaire* recevoir son *présent* testament en la forme *qui* ^{/16} s'ensuyt l'ayant dict et déclaré de sa propre bouche ^{/17} premièrement a faict le signe de la croix disant ^{/18} in nomine patris et filii et spiritus sancti se ^{/19} recommandant à Dieu et à tous ses saintz priant Dieu ^{/20} son créateur de luy *faire* miséricorde et rémission de ^{/21} ses péchés et collocquer son âme à la fin de ses ^{/22} jours au royaume céleste en la compaignye des ^{/23} bienheureux. Item a voulu et ordonné lad Cournette ^{/24} *que* son corps soit ensevelly ès tombeaux de ses ^{/25} prédécesseurs au cimetière de cested ville et ses ^{/26} obsèques et funérailles luy estre faictes à la discrétion ^{/27} dud Guillaume Vareillas sond mary auquel elle a ^{/28} recongneu d'elle et confessé ainsi *qu'elle* a dict estre ^{/29} bien certaine en sa conscience *que* tant pour les réparations ^{/30} *que* led Vareillas sond mary a faictes en ses maisons ^{/31} granges et a faict *faire* aussi ès clostures de pierre ^{/32}

ès prés et terres de lad testateresse que *procès* ^{/33} qu'elle a heu court de *parlement* de Paris au nom ^{/34} comme héritière de Me Estienne Nycard Me ^{/35} Rossignol *que aultres* sond mary avoit mis et employé ^{/36} la somme de deux centz cinquante escus sol ^{/37} oultre cy dessus les sommes *que* led Vareillas ^{/38} monstrea avoir payées *pour* les affaires de lad ^{/39} testateresse *par* contractz sentences et quictances tant

... / ...

^{/40} à feu Me Anthoine Dumas Jacquette du Temple Marie ^{/41} Baret vefve de feu Me François Maslardier vivant ^{/42} controlleur du domaine du roy en ced pays ^{/43} de tout faict et frayé des propres biens et deniers ^{/44} dud Vareillas sond mary à ceste cause veult ^{/45} et ordonne lad testateresse *que* lesd sommes ^{/46} de deux centz cinquante escus sol et aultres ^{/47} *qu'il* sera apareu ainsi que dict esté cy dessus ^{/48} soient restituées payées et remboursées ^{/49} *par* ses héritiers aud Vareillas sond mary ^{/50} des biens et deniers plus liquides que *proviendra* ^{/51} d'iceulx et dont elle se trouvera saisye ^{/52} lors de son trespas des deux tiers de sesd ^{/53} biens *lesquels* deux tiers à lad charge elle a ^{/54} voulu et veult après son décedz *apartenir* ^{/55} à ceulx qui de droict et suyvant la coustume ^{/56} du pays luy doibvent succeder et *pour* le ^{/57} regard de l'aultre tiers et tierce partie de tous ^{/58} et chacuns ses biens meubles et immeubles ^{/59} les troys faisans le total d'iceulx dont elle ^{/60} se trouvera saisye lors de son décedz ^{/61} et trespas soient paternelz maternelz et ^{/62} aultres à elle adveneuz et *apartenant* *pour* quelque cause ^{/63} *que* ce soit et *quelque part* *que* soient siz et ^{/64} situé noms droictz et actions rescindans et ^{/65} rescisoires de la vente de ses biens si ^{/66} aucuns en y a et en la poursuite desd ^{/67} instances pendentes indécises esd cours de ^{/68} *parlement* et ailleurs sans aucune chose exceptée ^{/69} icelled testateresse a donné et légué donne et ^{/70} lègue *par* ces *présentes* *par* donation à cause de ^{/71} mort lad tierce *partie* de tous et chacuns ^{/72} sesd biens meubles et immeubles aud Guillaume ^{/73} Vareillas sond mary et ces siens que sont ^{/74} lesd Jehan et Me Pardoulx Vareillas ses ^{/75} frères voullant *qu'ils* s'emparent et joyssent ^{/76} d'iceulx biens de lad testateresse jusques adce

... / ...

^{/76} *qu'ils* sont satisfaitz de tout ce *que* dessus lesd notaires ^{/77} stipullans et acceptans *pour* led Guillaume Vareillas ^{/78} avec icelluy Vareillas *présent* *pour* d'icelle tierce *partie* ^{/79} joir et disposer *par* sond mary en tout droict ^{/80} de propriété et possession à son plaisir et de ^{/81} oultre cy dessus lesd deux centz cinquante ^{/82} escus et aultres sommes *par* luy desboursées ^{/83} le tout en préciput de ses héritiers et ce ^{/84} *pour* la moytié *qu'elle* a porté et porte à sond ^{/85} mary et leurs depportemens et *pour* les bons ^{/86} offices et curialités *qu'elle* a receu de sond ^{/87} mary et de sesd frères de la preuve desd ^{/88} elle les a releuz et relent *par* ces *présentes* ^{/89} et *parce* *que* ainsi luy plaist et telle est ^{/90} sa volonté révoquant tous aultres testamens ^{/91} et donations qui se pourroient trouver ^{/92} avoir faict au contraire *ausquelle* elle a ^{/93} desrogé et desroge *par* ces *présentes* et aud ^{/94} dérogoires des dérogoires voullant *que* ^{/95} le *présent* testament vaille et tienne en la meilleure ^{/96} forme *que* pourra et debvra valloir selon ^{/97} droict et coustume car ainsi l'a voulu ^{/98} et à ce lad testateresse *par* son serment ^{/99} et soubz l'obligation de tous ses biens ^{/100} renonçant à toutes choses à ces *présentes* ^{/101} *contraires* *générallement* *quelzconques* et au droict ^{/102} disant *généralles* renonciations non valloir ^{/103} si la spéciale n'est précédent à quoy de ^{/104} son consentement elle a esté condempnée ^{/105} *par* led notaire *par* cesd *présentes* qui furent ^{/106} faictes comme dessus ès *présences* de honnestes hommes Estienne Cornette ^{/107} François Sudre marchans et Me ^{/108} René Goullard praticien *habitans* de Guéret ^{/109} tesmoingts adce appellés ^{/110} qui se sont soubzsignés et quant

... / ...

^{/111} à lad testateresse a déclaré ^{/112} ne sçavoir signer. (AD23 6^E 27633 Aucante notaire royal à Guéret 1588-1589)

65. fo 270 24.10.1589 Me Nycollas Chorllon sr de la Villatte a receu de Me E Maslardier controllr du dne de ce pays han de lad ville 47 escus sol 55 sols tz des deniers dud M pour et en l'acquet de Me P Dubreuil sr de Charssat adjudicataire des biens. Led Chorllon com

- héritier de † honneste hom P Chorllon son père. (AD23 6^E 27633 Aucante notaire royal à Guéret 1588-1589)
66. fo 505 10.11.1588 Anth Branche md han Guéret s'est obligé envers Michellette Gerbaud ve de † Me E. Maslardier qd vvt nre ral et proc en la ville de Guéret. (AD23 6^E 27633 Aucante notaire royal à Guéret 1588-1589)
67. fo 125 16.04.1590 Com st ainsy q l partage faict par auctorité de mr le chain de Gueret entre † Claire Maslardier qd vvt fem de P Voysin (à corriger sûrement par Etienne), Magd M fem de Fr Cyallis, Mgte M fem de Me René Aurousset et Jehanne M à pnt fem de Bd Voysin des biens de la succession de † Me Fr M vvt controlleur du dne du roy en ce pays de la M leur père par lequel seroit advenu à lad †e Claire le dne de Mendigourd. †e Marie Baret mère desd M. Détail des partages. 31.07.1565 signé Durieu lt part, du Plantadis adcat du roy, P Aurousset substitut du proc et Voysin greffier. (AD23 6^E 27634 Aucante notaire royal à Guéret 1590-1593)
68. fo 68 21.02.1601 Michelette Gerbaud ve de † Me E Maslardier vvt nre ral assence (AD23 6^E 27636 Aucante notaire royal à Guéret 1601-1602)
69. fo 70 23.02.1601 Gabre de Myomandre vefve de † Me E Maslardier (sic) controllr du dne (AD23 6^E 27636 Aucante notaire royal à Guéret 1601-1602)
70. fo 92 07.08.1606 Gabre de Myomandre ve de † Me E Maslardier vvt controlr du dne du roy au pays de la M a assencé à Jeh Coudert md certaine estable (AD23 6^E 27638 Aucante notaire royal à Guéret 1605-1607)
71. fo 173 05.05.1606 Gabre de Myomandre ve de † E Maslardier vvt controlleur du dne du roy en ce pays de la M assence à Jeh Bonnyaud md certain pré (AD23 6^E 27638 Aucante notaire royal à Guéret 1605-1607)
72. fo 185 24.04.1605 Michelette Gerbaud ve de † Me E Maslardier vvt proc nre ral assence (AD23 6^E 27638 Aucante notaire royal à Guéret 1605-1607)
73. fo 182 (ce st 2 actes difficiles à lire). 05.08.1613 A la requête de Me Ld Troubat sgt ral en la ville d'Ahun prisonnier des prisons de ceste ville ayant esté interpellé par Mre Anth Blondet son proc. Led Troubat s'estant le 3e du pnt mois acheminé en ceste ville à la reqte de Blaise Niveau fermier du dne du roy, à contraindre Me Simphorien Maslardier greffier criminel de payer la somme de 600 lt due à cause de la ferme dud greffe criminel. Led Troubat s'estant mis en debvoir de constituer led Maslardier prisonnier assisté de Anth Mullier (?) aultre sgt de la ville d'Ahun. Led Maslardier s'acheminant en sa maison après accord dud Troubat étant entré le premier dans la maison, a repoussé durement led Troubat, fermé la porte sur luy et par le moyen de plusieurs de ses parens et alliez avoit été empesché de faire lad execut° ayant esté par eulx grandement oultragés baptu et exeddé à coups de pierres avec injures dont il a dressé procès verbal. Et se cuidant par led Troubat ... led Maslardier aidé de la fem de Me Jeh Reydier lt criminel son juge ... aultre 15 jours il s'est acheminé en ceste ville à la reqte de Mal Marcellet adcat en ceste cour pour constituer prisonnier P Areau cousin germain dud Reydier en vertu du décret du lt du chain de ceste ville. Led Reydier auroit le même jour arrêté led Troubat prisonnier en ceste ville. (AD23 6^E 27640 Aucante notaire royal à Guéret 1611-1614)
74. fo 193 11.08.1613 Ld Troubat cest présenté et m'a déclaré q le 9° de ce mois il auroit pnté reqte à Mr l'assesseur en la sen de la Marche aulx fins qu'il luy pleise casser l'emprisonnement qui auroit esté fait dud Troubat dès le 3° dud mois par Mr le lt criminel en la vice-sen (en fait sen), par Jeh Sudre nre ral qui auroit esté desadvoué par M. ladvocat du roi à la reqte duquel il auroit fait led emprisonnement et q tant le lt criminel q led Sudre fussent condanpné à tz dépans damage et intéretz et quil fust d... de la prétendue accusation contre luy exposée, sur laqle requête led sr assesseur auroit ordonné que Me Simphorien Maslardier greffier criminel rapporteroit tts charges et informations quil auroit contre led Troubat > fo 194 (AD23 6^E 27640 Aucante notaire royal à Guéret 1611-1614)
75. fo 150 03.09.1615 Comme soit procès entre noble hom Anth Seiglière sr du Breuil vissenal de ce pays de la M contre † Michel Jabrilhac vvt huissier en la sen dud pays pr raison de

- l'indemnité de 350 l 11 s que led A S auroit esté condempné par exre donné au conseil du roy au proffit de Me Blaise Niveau fermier gal du domaine de ce pays pourveu du procès auparavant jugé aud conseil entre les susd Seiglière et M J d'une part et led Niveau d'autre accause de la place d'archer de † Jacques Martin dont led Jabrilhac auroit esté pourveu par led Sr vissenal de laquelle il auroit esté déboutté au proffict dud Niveau et tant proceddé en lad sen entre lesd Seiglière et Jabrilhac qu'en conséquence de la promesse dud Jabrilhac rapporté par led Sr Seiglière il auroit obtenu jugement dont led † M J auroit appelé et rellevé en parlement à Paris où le procès pendant seroit led Jabrilhac décédé et despuis Mgte Maslardier sa ve au nom et com tutrice de leurs enffans auroit esté à la reqte dud Seiglière appellés en la cour pour reprendre le procès. Sur ce ils font accord pour éviter plus amples frais de procès. Led Seiglière quitte lad Maslardier tz les droictz par luy prétendus par led † Jabrilhac moyenant le prix de 13 x 20 x 10 livres. (AD23 6^E 27641 Aucante notaire royal à Guéret 1615-1617)
76. fo 70 21.04.1616 Mgte Cornette ve de † Symphorien Maslardier han Guéret a assencé 1 pré (AD23 6^E 27641 Aucante notaire royal à Guéret 1615-1617)
77. fo 131 31.09.1618 Hono hom Me E Coudert advocat en la sen de la M, Guill Penot huissier en lad sen, J Maslardier md et J Labourg boucher consulz de Guéret nommés le 23^e du pnt moys. Soubz la halle de la ville de Guéret, estrousse des droits de la ville (AD23 6^E 27642 Aucante notaire royal à Guéret 1618-1620)
78. 04.02.1584 Come mariage ayt été pour parlé par parolles de futurs entre Me Nicollas du Boys fs de † Px dB et de A de Marcillac qd vivoient han Guéret et Cath Senrany fa de † hono h Me Anth S vvt dr en méd son père et de Anth Polier ve dud † Anth S. Led dB par l'avis de Me Fr Ragot son cousin, Anth Fessoyrat et Px Rocherolles sgt ral ses bfr et Me P Peyrichon proc en la sen de la M, Anth de Marcillac et aultres cousins et amis. Lad Cath S de ladvis de lad Pollier sa mère, Me P et J Senrany ses fr, hono h Me E Maslardier controllr du dne au pays de la M, P Reydier, Jeh Magistry, Me P Richard, Ld Germain et aspea. (AD23 6^E 27643 Pardoux Vareilhas notaire royal à Guéret 1582-1585)
79. 27.03.1589 En la maison de hono hom Me E Maslardier controllr du dne du roy. Achat de certaine grange. En pnce de Jeh Mascoingt sgt ordre et Jeh Mascoingt (autre) han lad ville (AD23 6^E 27644 Pardoux Vareilhas notaire royal à Guéret 1588-1591)
80. 25.04.1589 En la maison de † E Borye md de Guéret, Me Jeh Borye fs de † E B et hon fem Mgte Gerbaud ve de † autre E Borye fs dud † [] ont requis faire inventaire dans la maison appartenant aud Me Jeh Borye, Jacq et Gabre B fr et seur et à Mgte B leur niepce fa dud † E B. En pnce de hono hom Me E Maslardier controleur du dne du roy en la HM leur oncle, E Borye des fbrgs leur cousin (AD23 6^E 27644 Pardoux Vareilhas notaire royal à Guéret 1588-1591)
81. 03.10.1589 En la maison d'E Voysin sgt ral en lelleon du pays de la M, Claudie (lire sûrement Claire) Maslardier fem dud E Voysin laqlle etant affligée de la maladie de la contaigion a fait son testament. Donne à son mary. Item donne à Marye Baret sa mère pnte. Pnt Jeh Voysin archier han la ville de Guéret. (AD23 6^E 27644 Pardoux Vareilhas notaire royal à Guéret 1588-1591)
82. Fo 52 29.12.1613 CM Px Simonnaud fs Mal S md et de Barbe Alacathin de Guéret avec Mgte Aurousset fa Me René A nre ral et proc en la sen M et de Mgte Maslardier de G. Avis de M Baret aieulle de lad Mgte A. Dot de 1500 l. (AD23 6^E 27646 Antoine Bouchet notaire royal à Guéret 1603-1613)
83. Fo 96 21.02.1611 Com st ainsy que par sentence du chain de G du 20.12 dernier Me Symphorien Maslardier greffier crim en la sen M a esté condamné à délaisser la possession de 2 maisons à Guéret qui furent de † Me E M son père à Michel Jabrillac huissier en la sen en vertu de certain décret. (AD23 6^E 27646 Antoine Bouchet notaire royal à Guéret 1603-1613)
84. Fo ? 13.01.1619 Com procès entre Mgte Jabrillac d'1 part et Me J J son fr et Mgte Maslardier mère et tutrice des enfans de † Michel J d'autre à cause de la succession de † L J

- père des partyes et de la dot constituée à lad Mgte J par † Anthonie Nigon mère des partyes. Lad Mgte prétendant succession faite en 3 parties égales, les autres en 5 partiesx avec les portions de A et Lde J fa dud † et maryées en son vvt. Lad Mgte a qqes biens provenant de la succession de † Anthonie Collin sa fa et de † Me Cl Colin son mary. Pnt Jacq Fayolle chain Dr, Gabr Dr, proc r es chanies G et Dr. L Jabr proc en la sen. (AD23 6^E 27652 Pierre Alacathin notaire royal à Guéret 1619)
85. Fo ? 28.01.1619 L Tacquenet es MV élu M vend à Me Fr Niveau sr de Sousfayes avat en parlement sond état office d'esleu en lad elleon ensemble hono Me Blaize Niveau sr de Montlevade son père, Gabr de Perpirolles sr de Stiergnes et St Loup, Gilb Chanssard sr dud lieu aussi cer(s) du roi et esleuz en lad elleon. E Marcellet laigné bgs de Guéret, Me J Nyveau avocat en la sen M et Me E Maslardier. Lesquels ont ? le prix dud office à la somme de 7300 livres. Fr Tixier controleur en lad elleon. Pnt Me Px Chavaneuf proc post en la sen M. (AD23 6^E 27652 Pierre Alacathin notaire royal à Guéret 1619)
86. 1609 Gabrielle de Myomandre veuve de feu Me Etienne Maslardier (MSC, t. 2, p. 424)
87. 1687 Sentence pour Antoine Maslardier, s de Brethoulie, avocat au parlement, Etienne Maslardier, sieur de Roussignes, et Louise Maslardier, leur soeur, enfants et héritiers de feu Antoine Maslardier, leur père, contre François Dumas, sieur de Maupuy (AD23 E570 non consulté)
88. 1557 Jean Maslardier, avocat postulant en la chanie d'Ahun (MSC, t. 37, 1969, p. 159)
89. 1565 Vente aux enchères devant Antoine Durieu, lt part sen, à la rqte du prieur Jean de Neufville, des cens et rentes dus sur le moulin de Maindigour, le village de Naud (Glénic) et le membre de Montbut, au profit de François Maslardier, moyennant 340 livres (AD23 H584 non consulté)
90. Le 1er janvier 1519, Estienne Maslardier et Simonaulde sa femme, fondèrent un anniversaire d'une messe basse moyennant 1 sol de rente, assise sur la maison feu Guillaume Rayault, située aux fauxbourgs de la porte de Montpeylier « devant l'Ospital, que à present tiennent Pardoulx Rayault et Monguente, sa femme, relicte de feu Jehan Vincent dit Fayault. » (Louis Duval, *Esquisses marchaises*, 1879, p. 218 < cartulaire de la communauté des prêtres de Guéret f° 434, AD23 série G)
91. 20.04.1567 Malardier, controleur du dne du roy (Cyprien Pérathon, *Histoire d'Aubusson*, p. 454)
92. mai 1551 Etienne Mesladier controleur du domaine en la châteltenie de Crozant, il obtint l'établissement de deux foires à Chantôme (*Catalogue des actes de Henri II*, t. 5, n° 8670, p. 135)
93. 24.07.1643 Guéret, maison du s. de la Villate, CM Me René Aourousset s des Coussières Feydau, Me René Aourousset avocat en parl et sa fem Jeanne Cialis pem han G, et Marie Rocherolles fa feu Me Anth R s de Banassac et Gilberte Chorllon. Citent hs Mgte Maslardier son ayeul pat curatrice, Je Dissandes son ayeulle mat de lad Cialis sa mère, de noble Ysaac Chorllon s des Rioulz son beau père, Ld Perperot s de Meidigous, J Voysin autre J V sieurs de la Viergne, Christophe Paillon, Antoine Ciallis, Me Michel Nigon s de s Chastres, Me Jacques Revanche s de Chibert en partie, P Rincour s de la Rouderye hans dud Guéret (FLMNC p. 23 < BN PO 146 Aourousset)
94. 05.06.1653 Obligation de Mgte Malardier (FLMNC p. 35 < BN PO 761 Chorllon n° 18)
95. 05.06.1653 Me Antoine Maslardier proc siège pral de ce pays (FLMNC p. 35 < BN PO 761 Chorllon n° 18)
96. 08.12.1610 Me Jacq Maslardier greffier en la chanie de Guéret (FLMNC p. 69 < BN PO 1934 Merigot n° 131)
97. 28.02.1641 Antoine Maslardier proc en la sen (FLMNC p. 74 < BN PO 1934 Merigot n° 235 alias 138)
98. 09.02.1699 M entre P de Segliere eyr, s de Claviere demt aux Sales pffe de Ste Feyre fs de deffunt Fr dS eyr, s des Sales et de delle Mgte Fayolle, et delle Louise Maslardier fa deffunt Me Ant M et de delle Gabre Furgaud de Guéret, pnce de noble Ysaac Aourousset beau-frère

- de lad. Maslardier et delle Fre M sa sœur (AD23 90E dépôt GG1 RP Jouillat)
99. 30.01.1565 ... sur sa maison où led. Symonnaud faict sa continuelle residence située dans lad. ville tenant à lad maison appelée de la Marotte, d'autre part à la maison de Me Estienne Maslardier quand vivoit capitaine de Gueret et a pnt possedde par Me François Maslardier son filz et autres ses enfens et par le dessus de l'estable de Yzabeau Symonnaud vefve de feu Me François Voysin et à lad. rue publique appelée la grand rue ... (AD23 107G 42 n° 57)
100. accord entre Me Etienne MASLARDIER, contrôleur du domaine du Roy (rayé et remplacé par : du seigneur de ce pays) et Me Antoine PAYOT, receveur pour "le roy de Pouligne" es châtellenies de Guéret et de Drouille afin de ne pas s'inquiéter mutuellement dans leur recherches respectives des états de capitaines des villes de Guéret pour le dit MASLARDIER et de la Chapelle-Taillefert pour le dit PAYOT à peine de cent écus d'amende respectivement l'un envers l'autre 07/03/1574 (comm JF Lepine < REGNAULD Genouillac 6 E 1075)
101. 27.08.1574 Me Estienne Maslardie controleur du dne du roi en ce pais, et comté de la Marche, et Anne Auclerc fa de feu Me Ld Auclerc qd vvt lt crim en ce pays de la Marche et de delle Renée de Rouzier ses pem, sous condition et esception que les Maslardiet et Anne Auclerc avoit que feu Me Jehan Maslardier qd vvt conseiller pour le roy en ce pays fr dud Me E Marslardier, et Mgte Cusinet sa fem, auroit promis faire disposition de leurs biens ou d'une partie d'iceulx ausd mariés en faveur dud mariage, et de mesme Fr Auclerc sgr de la Maison neufve, fre de lad Anne Auclerc avoit promis faire quelque avantages, ... lequel mariage n'avoit esté consommé ne et n'avoit lesd Maslardier et Auclerc intention icelluy accomplir et faulte d'avoir icelle par ... par lesd lesd promesses ... tant du vvt de feu Me Jehan Maslardier... q au moyen de leurs dud Maslardier. Personnellt establie Anne Auclerc ... entend qu'elle ne veult que led mariage sorte effet ... quitte led Me Estienne Maslardier desd promesses (comm Marc Durand < Bataille, notaire à Ahun)
102. 13.04.1562 Ld Moreau fs de feu J Moreau en son vvt nre ral en cette ville d'Ahun, a vendu à J Beaurechaud le jeune et à Pasquette Moreau sa fem, certaine place située dans la ville d'Ahun, tenant Me J Maslardier et Mgte Cusinet sa fem (AD23 6^E 2773 Bataille notaire à Ahun 1559-1563)
103. 23.12.1580 hono hom Me E Maslardier, contrôlr du dne du roi en ce pays de la Marche han Gueret, vend à Cath Bellujon ve Jacq du Rieu (AD23 6^E 1205 Evrard notaire à Ahun 1574-1580, consulté 2018)
- 104.